

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 27 JUIN 2024



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

*Date de la convocation***20 JUIN 2024***Date d'affichage de la délibération*

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-sept à dix-huit trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON.
Conseillers Municipaux.

Représentés : M Bruno FELICIANNE par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL
Mme Francia ROSAMONT par Mme Anny GENIPA

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/06/74**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Pour rappel, les résultats cumulés au 31/12/2023, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 633 466,59 €
- Un déficit d'investissement de : -10 744 439,60 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2023 :

- 2 633 466,59 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 10 744 439,60 € D001 « déficit d'investissement reporté »



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2023 :

- 2 633 466,59 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 10 744 439,60 € D001 « déficit d'investissement reporté »

ARTICLE 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE